Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260409-DEL28_2026-DE

Commune de Saint-Aignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2026

Nombre de Membres
Afférents au Conseil: **15**
En exercice: 15
Ayant pris part à la délibération: 14

Date de la convocation 03/04/2026

VOTE
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire.

PRESENTS : GAUTIER Guy, CADORET Gilles, VALY Solène, SALAÜN Nicolas, GONNET Joëlle, LE CUNFF Loïc, RAGO Laurence, JOUANNO Thierry, FIAUT Maryline, KERGAL Magali, CAIL Morgane, MEUNIER Anne, SAMB Arame, ROBINEAU Jordan.

ABSENT EXCUSÉ : CAIL Cédric

SECRETAIRE : Monsieur CADORET Gilles. a été nommé secrétaire.

28/2026 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de la commune.

Les inscriptions et les radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à postériori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune. Les membres sont chargés d'examiner les recours et de contrôler la régularité de liste électorale.

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité, a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Considérant que 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal,

La commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 056-215602038-20260409-DEL28_2026-DE

Après lecture du tableau du conseil municipal,

Considérant que Mmes et M. Joëlle GONNET, Loïc LE CUNFF, Laurence RAGO et Anne MEUNIER sont volontaires pour participer aux travaux de la commission,

Considérant que Mme Arame SAMB, initialement désignée, renonce à siéger au sein de cette commission et cède sa place à M. Jordan ROBINEAU, élu suivant dans l'ordre du tableau

Considérant que M. Jordan ROBINEAU a confirmé son accord pour intégrer ladite commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉSIGNE comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- **Joëlle GONNET**
- **Loïc LE CUNFF**
- **Laurence RAGO**
- **Anne MEUNIER**
- **Jordan ROBINEAU**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
Guy GAUTIER

MAIRIE de SAINT-AIGNAN (Morbihan)